

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 août 2018

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 239

présenté par

M. Peu, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Chassaigne, M. Dufègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 30**

I. – Supprimer les alinéas 1 à 10.

II. – En conséquence, à l’alinéa 11, supprimer les mots : « , qui devient le 7° ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le gouvernement entend revenir sur la composition de la Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) dans le respect du « rôle spécifique confié par la loi au Parlement s’agissant de la surveillance de l’établissement.

La Commission de surveillance de la CDC, fixée par l’article L. 518-4 du code monétaire et financier que l’article 30 du projet de loi vient modifier, a en effet été pensée pour incarner précisément l’autorité du Parlement sur l’institution.

Or, les députés communistes constatent que cette nouvelle composition vient au contraire affaiblir le contrôle du Parlement, en portant à 5 (contre 1 aujourd’hui) le nombre de représentants de l’exécutif nommés à la discrétion du ministre en charge de l’économie.

Cet amendement vise ainsi à revenir sur les changements dans la composition de la Commission de surveillance, tout en conservant les deux seuls apports bénéfiques de ce texte : l’introduction d’une représentation des salariés et l’instauration d’une proportion minimale de 40 % de chaque sexe.